



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Arras, le 17 novembre 2020

**Par arrêté interministériel du 19 octobre 2020, publié au Journal Officiel le 14 novembre 2020 :**

La commune de Ligny-Thilloy **est reconnue en état de catastrophe naturelle**, au titre des inondations et coulées de boue du 12 août 2020.

Les communes de Fortel-en-Artois et de Frévent **sont reconnues en état de catastrophe naturelle**, au titre des inondations et coulées de boue du 14 août 2020.

La commune de Beaumerie-Saint-Martin **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle**, au titre des inondations et coulées de boue du 13 août 2020.

**Par arrêté interministériel du 20 octobre 2020, publié au Journal Officiel le 17 novembre 2020 :**

La commune de Leforest **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019.

**Pour les décisions favorables :** les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Pour les décisions défavorables :** les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)